PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 01 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 février le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent Doret, Maire. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Date de convocation: 25/01/2024

Affichage de la convocation : 25/01/2023

<u>Présents</u>: DORET Laurent, MASSÉ Claude, MASSÉ Ghislaine, TEXEDRE Roselyne, BIBAUD André, GOUJON Bertrand, DIOT Françoise, JOSSERAND-COLLA Sylvie, COLLA Fernando, PEZIN LEFEBVRE Sophie, DUPERRIER Marie-Christine, MOIGNER Benjamin, BERNARD Vincent.

Absents: GUYOT Bernard, LESAGE GUERTON Chantal

Pouvoir de Benjamin MOIGNER à Françoise DIOT

Mme MASSÉ Ghislaine est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date d'affichage:

Ordre du jour:

- Lecture des PV des 04/01/2024 et 23/01/2024
- Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)
- · Règlement fractionné restauration scolaire
- Indemnités élus
- Création poste adjoint technique de 2^{ième} classe
- ❖ Vacance d'emploi adjoint technique principal de 2^{ième} classe
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants sur la base de l'article
 L.332-13 du Code Général de la fonction publique
- ❖ Autorisation de recrutement d'agents contractuels suite à un accroissement temporaire d'activité – article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique
- Modification du tableau des effectifs
- Demande de subventions
- Remboursement frais de repas lors de formations extérieures
- ❖ RIFSEEP
- Nomination stagiaire création de poste adjoint technique
- Vacance d'emploi adjoint technique

N°20240201 001-LD

Objet: Lecture des PV des 04/01/2024 et 23/01/2024

Lecture faite par Monsieur le Maire des procès-verbaux des réunions des 04/01/2024 et 23/01/2024.

Approbation à l'unanimité.

N°20240201 002-LD

Objet : Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée par les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire. les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Compte tenu des équipements de production d'énergies renouvelables déjà installées sur la commune, à savoir :

- Une centrale photovoltaïque flottante de 2.88 MWc (15 666m² de panneaux),
- Plus de 5 500m² de panneaux sur des bâtiments agricoles ou professionnels (pour environ 1,1 MWc)

Compte tenu des équipements de production d'énergies renouvelables en cours de construction sur la commune, à savoir :

- Un parc éolien de 4 machines pour 8,8 MW (démarrage été 2024)
- ❖ Près de 5 000m² de panneaux sur des bâtiments agricoles ou professionnels et des ombrières de parking (mise en service fin 2024, pour environ 1MWc)

Soit un potentiel de production totale fin 2024 pour la commune de Saint Maurice la Clouère de 13,8MW.

Compte tenu enfin de la concertation menée sur la commune, Monsieur le Maire propose de retenir les zones susceptibles de recevoir des installations photovoltaïques au sol suivantes :

Carrière de la Rochereau (8 Ha en site dégradé sur des friches industrielles issues du comblement d'anciens sites d'extraction – autoconsommation partielle)

Réunion du Conseil Municipal du 01/02/2024

AR Prefecture

086-218602357-20240201-PV_01022024-AR Reçu le 06/02/2024



- Ancienne zone de dépôt de la Rayonnière (6 Ha en site dégradé sur friches industrielles issues du dépôt d'entreprises de travaux publics)
- Centrale agro-voltaïque à Bellevue (7Ha en exploitation ovine)
- Centrale agro-voltaïque au Genéteau (9Ha avec pâturage ovin)

VU le Code de l'énergie

les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies VU renouvelables.

la concertation avec le public et les retours de cette concertation, VU

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Saint Maurice la Clouère

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération

N°20240201 003-LD

Objet : Règlement fractionné restauration scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du changement de prestataire pour la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2024.

Au regard des augmentations tarifaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs du forfait mensuel à partir du 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire propose de modifier la tarification de la manière suivante :

Forfait mensuel par enfant : 47,64€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la nouvelle tarification de la restauration scolaire ainsi présentée qui s'applique à compter du 1er ianvier 2024. Un courrier d'information sera transmis aux familles.

N°20240201 004-LD

Objet : Indemnités élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2123-10 du Code Général des collectivités territoriales « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoints et Conseillers délégués des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Réunion du Conseil Municipal du 01/02/2024

716

Toute délibération concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les indemnités comme suit :

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉS
Maire	DORET	Laurent	33%
1 ^{er} adjoint	BIBAUD	André	15%
2 ^{ième} adjoint	TEXEDRE	Roselyne	15%
3 ^{ième} adjoint	GUYOT	Bernard	15%
4 ^{ième} adjoint	PEZIN LEFEBVRE	Sophie	15%
Conseiller délégué	DIOT	Françoise	12,4%
Conseiller délégué	MASSÉ	Claude	12,4%

N°20240201_005-LD

Objet : Création poste adjoint technique principal de 2ième classe

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe à temps complet à compter du 01/02/2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Réunion du Conseil Municipal du 01/02/2024

AR Prefecture

086-218602357-20240201-PV_01022024-AR Reçu le 06/02/2024



Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

N°20240201_006-LD

Objet : Vacance d'emploi poste adjoint technique principal de 2ième classe

SANS OBJET

N°20240201_007-LD

Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants sur la base de l'article L.332-13 du Code Général de la fonction publique – Délibération de principe

Motif: pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux:

- 1) Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel
- 2) Indisponibles en raison
 - a) D'un détachement de courte durée, d'une indisponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emploi de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois
 - b) D'un congé régulièrement accordé en application du CGFP ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Durée : le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le Conseil Municipal;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13;

CONSIDÉRANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponible ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

Réunion du Conseil Municipal du 01/02/2024

AR Prefecture

086-218602357-20240201-PV_01022024-AR Reçu le 06/02/2024



❖ De prévoir à cette fin, une enveloppe de crédit au budget.

N°20240201 008-LD

Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels suite à un accroissement temporaire d'activité - Article L.332-23 1° du Code Général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code Général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un accroissement d'activité à l'accueil. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 12/02/2024, un emploi non permanent d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 17,5/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au service administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de secrétariat suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5/35ème, à compter du 12/02/2024, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- ❖ La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 388 indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- ❖ La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés - article 6413 du budget primitif 2024.

N°20240201 009-LD

Objet: Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Réunion du Conseil Municipal du 01/02/2024

AR Prefecture

Reçu le 06/02/2024

086-218602357-20240201-PV_01022024-AR



Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

- ❖ APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 12/02/2024 comme suit :
- ❖ PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Saint Maurice la Clouère sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

GRADE	NBRE	CAT	DURÉE HEBDOMADAIRE DU POSTE	STATUT		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur	1	В	35H00	CONTRACTUEL		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	С	35h00	TITULAIRE		
Adjoint administratif	1	С	25H30	STAGIAIRE		
Adjoint administratif	1	С	17H30	CONTRACTUEL		
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise principal	1	С	35H00	TITULAIRE		
Agent de maîtrise	1	С	35H00	TITULAIRE		
Adjoint technique principal de 2 ^{ième} classe	5	С	35H00	TITULAIRES		
Adjoint technique	1	С	14H00	TITULAIRE		
Adjoint technique	1	С	35H00	TITULAIRE		
Adjoint technique	2	С	35H00	CONTRACTUEL		
Apprentie	1	С	17H00	CONTRACTUEL		
TOTAL			16			

Réunion du Conseil Municipal du 01/02/2024

AR Prefecture

086-218602357-20240201-PV_01022024-AR Reçu le 06/02/2024



N°20240201 010-LD

Objet : Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation totale (isolation et éclairage) de la salle de motricité – dortoir de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des pièces nécessaires à ce projet
- Confirme la demande de subvention ACTIV'3 avec le plan de financement suivant:

FINANCEURS	нт	%
DÉPARTEMENT ACTIV'3	3 791,94€	20%
DSIL	11 375,82€	60%
AUTO-FINANCEMENT	3 791,94€	20%
TOTAL	18 959,70€	100,00%

N°20240201 011-LD

Objet : Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation totale (isolation et éclairage) de la salle de motricité – dortoir de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des pièces nécessaires à ce projet
- Confirme la demande de subvention DSIL avec le plan de financement suivant:

Réunion du Conseil Municipal du 01/02/2024

FINANCEURS	нт	%
DÉPARTEMENT ACTIV'3	3 791,94€	20%
DSIL	11 375,82€	60%
AUTO-FINANCEMENT	3 791,94€	20%
TOTAL	18 959,70€	100,00%

N°20240201 012-LD

Objet : Remboursement frais de repas lors de formations extérieures

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

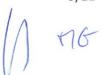
Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Réunion du Conseil Municipal du 01/02/2024

AR Prefecture

086-218602357-20240201-PV_01022024-AR Reçu le 06/02/2024



Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

N°20240201 013-LD

Objet: RIFSEEP

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le fonctionnement du RIFSEEP.

Une réflexion est engagée par l'ensemble du Conseil Municipal.

N°20240201_014-LD

Objet : Nomination stagiaire - création poste adjoint technique

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 06/02/2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Réunion du Conseil Municipal du 01/02/2024

AR Prefecture

086-218602357-20240201-PV_01022024-AR Reçu le 06/02/2024

10/11

NB

N°20240201_015-LD

Objet : Vacance d'emploi adjoint technique

SANS OBJET

N°20240201 016-LD

Objet : Questions diverses

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Secrétaire de séance MASSÉ Ghislaine

Pour copie conforme, Le Maire, **DORET Laurent**



AR Prefecture

